



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

**Arrêté préfectoral n° 2021/DRIEE/UD77/039 du 18 mars 2021  
de mise en demeure à l'encontre de la société IDS Animations, concernant son  
élevage canin situé 20 rue de la Voie Blanche à Saint-Ouen-en-Brie (77720)**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur**

**VU** le Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux « installations classées pour la protection de l'environnement », et ses articles L. 171-6 ; L. 171-7 ; L. 511-1 ; L. 514-5 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret ministériel du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20/BC/112 du 8 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île - de -France, par intérim ;

**VU** l'arrêté n°2021-DRIEE IdF-009 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

**VU** le signalement des services vétérinaires de la D.D.P.P. de Seine-et-Marne faisant suite à une intervention du 11 mars 2021 de mise en sauvegarde d'animaux détenus dans des conditions portant atteintes à leur intégrité et à leur santé ;

**VU** le rapport du 17 mars 2021 et les propositions de l'inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de mettre la société IDS Animations en demeure de déclarer son site d'élevage canin sis 20 rue de la Voie Blanche à Saint-Ouen-en-Brie (77720);

**CONSIDÉRANT** que les services vétérinaires de la D.D.P.P. de Seine-et-Marne ont constaté, à l'occasion d'une intervention, diligentée par le Procureur de la République de Melun, visant à soustraire des animaux à des conditions de détention indignes et portant atteinte à leur intégrité, la présence de 26 chiens sur le site exploité par la société IDS Animations au numéro 20 de la rue de la Voie Blanche à Saint-Ouen-en-Brie ;

**CONSIDÉRANT** que la société IDS Animations n'a, à aucun moment, réalisé de déclaration au titre de la rubrique n° 2120 « Chiens » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, obligatoire au-delà de 10 chiens sevrés détenus ;

**CONSIDÉRANT** que cette absence de déclaration s'accompagne du non-respect de plusieurs prescriptions techniques applicables à ce type d'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que le trouble occasionné par cette situation porte atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et peut être à l'origine de faits de pollution des sols et de la ressource en eau, au surplus de ses conséquences sur la santé et le bien-être des animaux détenus ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de la déclaration réglementaire prévue constitue la première étape à une éventuelle régularisation de l'élevage canin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Préfet de faire application des dispositions de l'article L.171-7, alinéa I, du Code de l'Environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne :

## **ARRÊTE**

### **Article 1: – OBLIGATION DE DÉCLARER L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

En application de l'article R. 512-47 du code de l'environnement, la société IDS Animations est mise en demeure de réaliser la déclaration relative à l'installation classée d'élevage canin qu'elle exploite au numéro 20 de la rue de la Voie Blanche à Saint-Ouen-en-Brie (77720), avant le 30 avril 2021.

À l'appui de sa déclaration, la société IDS Animations devra fournir les informations suivantes :

1° Sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation est exploitée ;

3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ;

4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000.

La société IDS Animations devra également produire :

- un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation ;

- un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés. L'échelle peut être réduite au 1/1 000 pour rendre visibles les éléments mentionnés ci-dessus.

La société IDS Animations devra également préciser le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que de gestion des déchets de l'exploitation sont précisés. La déclaration mentionne, en outre, les dispositions prévues en cas de sinistre.

La déclaration et ses éléments justificatifs seront transmis par voie électronique, par l'intermédiaire du téléservice accessible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42920>

En cas d'impossibilité technique à faire usage de cet outil numérique, la société IDS Animations prendra l'attache du service d'inspection des installations classées.

## **Article 2 : – SANCTIONS**

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté dans les délais imposés, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures d'astreintes financières et d'exécution d'office prévues à l'article L.171-7 alinéa I du Code de l'Environnement. Le cas échéant, il pourra ordonner la suppression des installations, en application de l'alinéa II du même article.

## **Article 3 : – FRAIS**

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## **Article 4 : – INFORMATIONS DES TIERS**

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de deux mois.

L'information des tiers s'effectue dans le secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par loi.

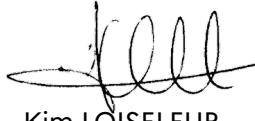
## **Article 5 : Notification et exécution**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- la Sous-Préfète de Provins,
- le Maire de Saint-Ouen-en-Brie,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
- le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice empêchée,  
L'adjointe au Chef de l'Unité Départementale  
de Seine-et-Marne,



Kim LOISELEUR

**Destinataires :**

- Société IDS Animations
- M. le Maire de Saint-Ouen-en-Brie (77720),
- Mme. la Sous-Préfète de Provins,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- M. le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (SEPR),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
- M. la Déléguée Départementale de la Protection des Populations (DDPP),
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Savigny-le-Temple

**Délais et voies de recours :**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.